

N°DELB-20260057

Date de la convocation : 23 avril 2026

Publication sur le site internet le : 6 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 41

Présents : 37 Votants : 41 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE MERCREDI VINGT-NEUF AVRIL, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN MAIRIE DE PAVILLY, SIEGE SOCIAL, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, FERMENT Grégory, HAUGUEL Laurent, HAUPAIX Magalie, HOURMANT Frédéric, MERON Mathieu, NICOLLE Noa, OUARRAOU Fatima, POIRREE Guy, PREVOST CATHY, VIAU Frédéric
PAVILLY	M. TIERCE, Maire, CAPRON Magali, CHEVALLIER Aurélie, LARGILLET Agnès, LECAUDE Francis, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynard
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	M. LERMECHAIN, Maire, ELIOT Christel
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire, HYACINTHE David
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, HARDY Floriane
VILLERS-ECALLES	GRANLIN Valérie, Maire, LAUNAY Jean-Noël, OLIVIER Christophe
STE-AUSTREBERTHE	RENAULT William, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. FOSSE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. LEFAUX qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Monsieur NICOLLE

16 – Aménagement durable du territoire – GEMAPI – Election des délégués au Syndicat Mixte de Bassins Versants Caux Seine - SMBVCS

Les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 07 août 2015 ont confié, depuis du 1^{er} janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités à fiscalité propre (Métropoles, communautés urbaines et communautés de communes).

4 items de l'article L211-7 du code de l'environnement sont mis en œuvre dans le cadre de la compétence GEMAPI :

- 1° L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 complétée le 29 mai 2018, celui-ci a autorisé le transfert des items 1 et 5 de cette nouvelle compétence communautaire au Syndicat Mixte de Bassin versant Caux Seine - SMBVCS, structure agissant depuis plusieurs années, notamment dans le cadre de la lutte contre le ruissellement et la lutte contre les inondations sur la totalité du bassin versant du même nom.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Caux-Austreberthe est devenue Bassin Versant Caux Seine. Il convient, afin d'assurer la représentation de la Communauté de Communes au sein dudit Syndicat, de désigner ses représentants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°02/2017 en date du 20 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°08/2018 en date du 29 mai 2018 ;

Vu la délibération n°06/2020 en date du 10 juillet 2020 ;

Considérant que la Communauté de communes doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour assurer sa représentation au sein de ce Syndicat.

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante aurait préalablement autorisé, à l'unanimité, d'effectuer cette désignation par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein des instances du Syndicat Mixte de Bassin versant Caux Seine - SMBVCS.

Article 2 : de décider que, dans le cas où une seule liste serait présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement.

Article 3 : de désigner :

Titulaire	Suppléant
Sylvain BULARD	Isabelle LHERMITTE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.